

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

- Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et d'assurer le fonctionnement intérieur du club, les modalités d'adhésion et toute situation non prévue aux statuts.
- Ce présent règlement est en accord avec les statuts et Règlement Intérieurs de la FFA, de la LBA, du CDA56 et celui d' Athlé Pays de VANNES.

1) Adhésion :

- Tous les membres du Club doivent être à jour des formalités d'adhésion ou de leur renouvellement.
- Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le comité directeur. Les tarifs sont affichés sur le site internet du club (<http://vannes-athletisme.fr>) et les panneaux d'affichage du stade.
- Le Club accepte les chèques Vacances, les bons CAF et fournit si besoin l'attestation aux comités d'entreprises.
- Réduction Famille : Une réduction est accordée à partir de la 2ème licence, selon les tarifs en vigueur.
- Réduction, Entraîneurs-Dirigeants Actifs : le fait d'entraîner et de diriger de façon régulière un groupe d'athlètes ouvre le droit à la gratuité de l'adhésion.

2) Entraînements , compétitions :

a) Parents d'athlètes mineurs :

Les parents doivent accompagner leurs enfants sur les lieux d'entraînements et s'assurer de la présence d'un responsable du Club.

En cas d'absence de ce dernier et jusqu'à son arrivée, les parents doivent assurer la surveillance de leur enfant.

La prise en charge du Club s'arrête à partir du moment où l'entraînement est fini et que les enfants sont sortis de l'enceinte du stade, ou de retour de compétition lorsque le représentant légal de l'enfant se présente pour le reprendre.

Le Club décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir avant et après leur prise en charge définie ci-dessus.

b) Athlètes :

- La licence est un document d'identité qui établit la qualité de membre à la FFA.
- Les athlètes, les entraîneurs, les juges et les dirigeants doivent tous être licenciés, afin d'être couverts par l'assurance Fédérale, aussi bien pour les entraînements que pour les compétitions.
- Les licences doivent être renouvelées le plus rapidement possible, avant le 1er novembre.

- Aucune inscription sur une compétition ne sera faite si l'athlète n'est pas licencié.
- Le fait d'être licencié engage le titulaire vis à vis du club qu'il doit contribuer à valoriser:
 1. En participant dans la mesure du possible aux compétitions, afin d'apporter des points pour le classement des clubs, tous les licenciés marquent des points pour le club suivant le barème de la FFA.
 2. S'il est sélectionné par les entraîneurs, il a obligation de participer aux deux tours des Interclubs ainsi qu'aux compétitions par équipes (*sauf empêchement majeur*).
- Le port du maillot A P V est obligatoire pour toutes les compétitions officielles.
- Les licenciés doivent se mettre à la disposition du club pour toutes les manifestations sportives soit comme athlètes soit comme bénévoles.
- Ils doivent respecter les règlements sportifs.
- En toute circonstance, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition, les athlètes, les entraîneurs, les dirigeants se doivent d'être respectueux.

c) Maillot du Club (équipement) :

- Lors de son adhésion ou renouvellement d'adhésion tout athlète se doit de posséder un maillot du Club (excepté les EA, les PO et les licenciés (es) " loisir- Running ").
- Le prix du maillot est fixé par le comité directeur (une part Club, une part athlète).
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement ou de chaque compétition. L'association ne pourra être responsable de la perte d'effet personnel.

4) Déplacements :

Le remboursement des frais se fera après réception de la fiche " Remboursement des frais" remplie et accompagnée des justificatifs.

Véhicules :

les transports en commun seront privilégiés. Lorsqu'il y a un bus de prévu, pas de remboursement pour les véhicules circulant pour convenance personnelle (*sauf cas exceptionnel avec accord préalable du bureau*).

En cas de déplacement avec véhicule personnel (*avec accord préalable du bureau*) remboursement selon le barème en vigueur. Les péages d'autoroute sont remboursés sur présentation de factures ou tickets.

Les déplacements pour les Championnats de France et les Interclubs seront à la charge du Club-maître « ATHLE PAYS DE VANNES ».

Lors des déplacements : le Club ne pourra être tenu pour responsable du non respect à la réglementation du code de la route.

Restauration :

Prise en charge uniquement pour les déplacements supérieurs à la journée. L'indemnité est fixée par le comité Directeur du club "**Vannes Athlétisme**".

Déplacements dans le cadre d'une compétition hors championnats.

Seuls les déplacements ayant reçu l'aval du Comité Directeur feront l'objet d'un remboursement.

Conditions : s'il s'agit d'une course hors stade, il faut qu'elle soit labellisée F.F.A. et que l'athlète porte le maillot du club.

5) Frais de stage des athlètes :

Ne seront remboursées que les stages approuvés par le comité directeur.

...../.....

Frais de stages : Prise en charge par le club de 50% du montant restant après d'éventuelles aides (ligue, comité Départemental etc..).

Frais de déplacement : 100% sous réserve que les personnes s'organisent et se regroupent pour limiter le nombre de véhicules.

6) Frais de stages de formation des entraîneurs :

Prise en charge à 100% par le Club sous condition d'un engagement dans l'encadrement du club à l'issue de la formation..

7) Récompenses:

Lors de l'assemblée générale, des récompenses seront remises pour distinguer des athlètes, des bénévoles, des dirigeants ayant manifesté des qualités particulières lors de la saison en cours ou pour service rendus au club.

8) Lutte contre le dopage :

Toute utilisation par un licencié d'une substance ou procédé interdit figurant sur la liste définie par la Fédération est strictement interdite que ce soit à l'entraînement ou lors des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lors d'un contrôle antidopage qui s'avérerait positif. Des sanctions pourront être prises.

9) Rôle du Vice Président :

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, le Vice Président délégué assurera provisoirement les fonctions de Président jusqu'à la prochaine assemblée générale.

10) Rôle des Entraîneurs :

Les entraîneurs ont pour rôle de :

- S'assurer que tous leurs athlètes soient licenciés.
- Préparer les athlètes aux différentes compétitions.
- Former les équipes.
- Suivre les athlètes et les équipes lors des compétitions, lors des déplacements des **Mineurs**, être en possession du formulaire "**Autorisation Parentale**"
- Transmettre au secrétariat en temps utile les noms des athlètes participant aux compétitions et stages.
- Participer aux réunions de commission sportive.

11) Modification :

Le comité Directeur peut apporter au règlement intérieur des modifications qui s'appliquent immédiatement, cependant ces modifications devront être présentées pour ratification à la prochaine assemblée générale

Le Secrétaire

Robert AVRIL

Le Président

Serge RIGOT

Fait à VANNES le 10 octobre 2014.

Modifié le :